



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°211_2024
portant autorisation d'exploiter un taxi
en location-gérance sur le territoire communal –
ADS n°4

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code de la route et les textes pris pour son application,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-33 et L 2542-2 ;
 VU le Code des transports et notamment ses articles L3121-1-2 et L3121-11 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 012452 du 03 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise ;
 VU l'arrêté municipal n°102_2021 en date du 16 avril 2021, portant attribution de l'Autorisation De Stationnement (ADS) n°4 à la société « TAXI STEPHANE », au nom de M. Stéphane DUEYMES ;

- CONSIDERANT le courrier au nom de l'entreprise « TAXI BITSCHWILLER LES THANN », représentée par M. BALCI Muhammet qui nous informe du contrat de location-gérance de l'ADS n°4 entre sa société et celle de M. Stéphane DUEYMES « TAXI STEPHANE » et qui nous demande en conséquence la délivrance d'un nouvel arrêté de police ;
 CONSIDERANT que le maire exerce la compétence de la police spéciale liée aux ADS sur le territoire de la commune.

A R R Ê T E :

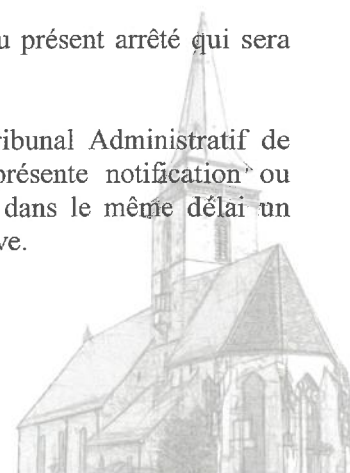
Article 1 : La société « TAXI BITSCHWILLER LES THANN », représentée par M. BALCI Muhammet est autorisée à exploiter l'ADS n°4 en location-gérance sur le territoire de la commune de Vieux-Thann, avec le véhicule de marque MERCEDES, modèle commercial Classe C, immatriculé FS-295-FV.

Article 2 : Les conducteurs de la société « TAXI BITSCHWILLER LES THANN », susceptibles de conduire ce véhicule sont :

- M. BALCI Muhammet, né le 01.05.1986 POSOF (TURQUIE), carte professionnelle N° 000349
- M. PARLAK Abdullah, né le 16.08.1994 THANN (68), carte professionnelle N° 06823007201

Article 3 : Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse
- « TAXI BITSCHWILLER LES THANN »

Vieux-Thann, le vingt-trois octobre deux mille vingt quatre

Pour le Maire, absent
Le Premier Adjoint


Rene GERBER